Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Le Teil
AUJOURD'HUI & DEMAIN

Débat d'orientation budgétaire 2018

La ville de Le TEIL

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Sommaire

- I. Le contexte national : situation économique et sociale
- II. Le contexte local
- III. Tendances budgétaires et grandes orientations
- IV. Programmation des investissements

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce rapport présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Par ailleurs, rappelons que les dotations d'État et les notifications des bases fiscales ne sont pas encore connues de manière certaine au moment du DOB.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

I. Le contexte national : situation économique et sociale

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

1/ Situation économique, déficit public et dette publique

Zone euro en 2017 : une croissance modérée

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation, attendu à 1,4 % en moyenne en 2018 devrait finir par peser sur la croissance l'an prochain.

Selon nos prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre + 2,2% en moyenne en 2017 après + 1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques : bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises (+ 0,9% T/T au T2 2017).

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre + 1,7% en moyenne, à mesure que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité, se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir, rejoignant son niveau potentiel.

Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettant l'accroissement de ce potentiel pourraient permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi en 2017 sa remontée progressive et devrait atteindre + 1,5% en moyenne et + 1,4% en 2018. Cette croissance de l'inflation devrait progressivement peser sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle reste relativement faible et inférieure à la barre de + 2% visée par la BCE.

D'ici à décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP) de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 se poursuivra au rythme de 60 Mds d'achats par mois. Suite au prolongement de l'APP annoncé en octobre, ces achats mensuels seront réduits de moitié à 30 Mds jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE. Les taux directeurs, eux, demeureront à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient rester inchangés au moins jusqu'au T2 2019.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

France : une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.
Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.
La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T2 (14,4%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés.

France : retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.
En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation (IPC) en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.
Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,19 en septembre 2017, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises.
Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,5% en GA au T3. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.
Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à - 2,9% en 2017.
Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

2 / La loi de finances 2018

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par le PLPFP astreignent les collectivités a encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017.
Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,8 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 21,4 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer.
L'endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue à partir de 2019 un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités.

Parallèlement, les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement lancé par le gouvernement en septembre 2017 et articulé autour de quatre priorités : la transition écologique, les compétences et l'emploi, l'innovation et la compétitivité et enfin l'Etat à l'ère du numérique.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Article 13 C G D R

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 14 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

Article 10 C G D R

Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €.
Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à **1,2%** par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets **PRINCIPAUX** et **ANNEXES**.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2

Réduction du besoin de financement (Mds€)	2018	2019	2020	2021	2022
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Maîtrise de la dépense et de l'endettement local

Cette nouvelle règle prudentielle vise à mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt et à l'encadrer. Dans ce contexte, un ratio d'endettement défini comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute* exprimé en nombres d'années serait introduit dans le code général des collectivités territoriales. Les seuils prévus, calculés sur l'exercice écoulé, en prenant compte des données du budget principal et des budgets annexes sont les suivants :

	Ratio d'endettement : Plafond national de référence
▪ Communes de plus de 10 000 hab. ▪ EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab.	11 à 13 années
▪ Départements ▪ Métropole de Lyon	9 à 11 années
▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique	8 à 10 années

Le plafond cible de chaque catégorie sera défini par décret.

Si la capacité d'autofinancement brute est négative ou nulle, celle-ci sera fixée à 1 pour le calcul du ratio.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

En Mds€		2018 (2017)
Transferts financiers aux collectivités locales 2017 : 100,2 Mds€ 2018 : 104,6 Mds€	Fiscalité transférée	34,8 (33,4)
	Fonds régionaux apprentissage	3,1 (3,0)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage 2017 : 63,8 Mds€ 2018 : 66,7 Mds€	Subventions autres ministères	3,0 (3,3)
	Dégrèvements législatifs	15,0 (11,2)
	Amendes de police	0,5 (0,7)
	Subv. pour travaux divers	0 (0,9)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales 2017 : 48,6 Mds€ 2018 : 48,2 Mds€	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	40,3 (44,4)
	Mission RCT	3,8 (4,2)
	TVA des régions	4,1 (0)

DGF	27,05
FCTVA	5,61
DCRTP	2,86
Compensations exonér. fiscales	2,55
Autres	2,23
DGD	1,53
DETR	0,996
Dot. de soutien à l'invest. local	0,665
Titres sécurisés	0,04
Dotation Politique de la Ville	0,15
DGE des départements	0,212
Subv. communes en difficulté	0,002
Autres	0,186

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, qui avoisine les 105 milliards €, progresse très légèrement en 2018 à périmètre constant (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2 %). **En revanche, il progresse de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+ 4,4 %) par rapport à la LFI 2017.**

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

Les concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2018

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,3 milliards €**, sont en diminution de **9,1% par rapport à la LFI 2017.**
Cette diminution correspond principalement au transfert de la **fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards €** en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à **27** milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté.

Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU),
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives »,

	PLF 2018 (en milliers €)	LFI 2017 (en milliers €)	Evolution LFI 2017 / PLF 2018
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 050 322	30 860 013	-12,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,8%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 500	73 696	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 018 572	2 053 485	-1,7%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683	536 450	-1,3%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	41 775	50 867	-17,9%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation départementalisation de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 858 517	3 099 453	-7,8%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	323 508	389 325	-16,9%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
TOTAL	**40 326 598**	**44 374 340**	**-9,1%**

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

- d'une diminution de 1,6 million € liée au choix de trois départements de recentraliser les compétences sanitaires,
- de la prise en compte du regroupement des deux départements corses et de la collectivité territoriale de Corse en une collectivité territoriale unique au 1er janvier 2018.

La baisse des PSR est minorée par un nouveau prélèvement de 18 millions € au profit de la collectivité territoriale de Guyane.

Le FCTVA, estimé à 5,6 milliards € en 2018, est en hausse de 87 millions € par rapport à la LFI 2017. Cette estimation tient compte du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités sur les années 2016, 2017 et 2018.

POUR RAPPEL

A propos des modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

Contribution au redressement des finances publiques et collectivités en situation de DGF négative

Un prélèvement a été opéré sur la fiscalité des collectivités (439 communes, 132 EPCI et 3 régions en 2017) pour qui les contributions cumulées s'avéraient d'un montant supérieur à leur dotation forfaitaire. Le PLF 2018 propose de pérenniser pour les années à venir les prélèvements de 2017.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Montant 2018 :

665 millions €

(- 151 M€, soit -18 % par rapport à la LFI 2017)

Elle est divisée en **2 parts** :

- **615 millions €** consacrés à hauteur de :
  - 570 millions € à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée* auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.
  - 45 millions € au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

- **50 millions €** dits « fonds de modernisation » pour les signataires d'un contrat (conclu avec le préfet de région) s'engageant à maitriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre du plan d'économie de 13 milliards €. Le contrat doit indiquer la date à laquelle l'objectif doit être atteint, les modalités de mises en œuvre et de suivi.

Cette seconde enveloppe se substitue à la réserve parlementaire.

POUR INFORMATION

En 2018, les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) est de 996 millions € et la dotation politique de la ville de 150 millions €.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Progression de la péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente **190** millions € en 2018.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement,
- pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	–
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	–
Dotation de Solidarité Urbaine	2 181	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	–
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	7 839	+ 190

** Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale*

*** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle*

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Péréquation horizontale

❑ Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

Montant 2018 :

1 milliard €

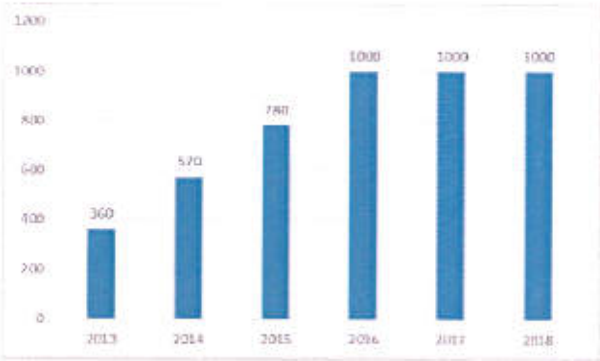

En millions d'euros

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Par ailleurs, le PLF ajuste les mécanismes de garantie. Actuellement, le mécanisme de garantie de droit commun permet de percevoir la 1ère année d'inéligibilité, 50% du dernier montant perçu. En complément, la LFI 2017 a introduit une spécificité pour les collectivités perdant l'éligibilité en 2017 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2016 : elle leur permet de percevoir en 2017 90% du montant perçu en 2016, 75% en 2018 et 50% en 2019 .

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, le PLF propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85% du montant perçu en 2017,
- perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70% du montant perçu en 2018.

POUR INFORMATION

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) reste stable à 310 millions € en 2018.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

II. Le contexte local

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

La situation économique et sociale de la Ville de Le Teil

Avant d'aborder les évolutions structurelles des dépenses et des recettes du budget communal, il est intéressant de mettre en exergue certaines données issues de l'INSEE ou de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la démographie, les dynamiques sociales, et le marché de l'immobilier.

	1990	1999	2006	2013	2018
Population Totale	8 074	8 295	8 187	8 272	8 747
Densité moyenne (hab/ km²)	303,65	311,96	307,90	311,09	328,96

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le recensement de la population se déroule actuellement pour se terminer le 17 février. Les résultats officiels de cette opération seront connus en décembre. Ainsi les chiffres publiés au 1er janvier 2019 donneront des précisions sur l'évolution des typologies des ménages et des logements depuis le recensement de 2013. L'actualisation des données permettra d'orienter les politiques publiques locales.

Ménages	Année 2014		
	Le Teil	EPCI ARC	Ardèche
Population des ménages	8 224		
Nombre de ménages	3 727		
Taille moyenne des ménages	2,2	2,33	2,2
Composition des ménages :	Année 2014		
une personne seule	36%	31%	34%
un couple bi-actif	17%	26%	24%
un couple mono-actif	15%	13%	12%
un couple de 2 inactifs	20%	19%	20%
une famille monoparentale	10%	9%	8%
cohabitation	2%	2%	2%
Revenus des ménages :			
revenu fiscal de référence moyen (en €)	19 869	22 890	22 560
Part des ménages non imposés	65,00%	57,10%	58,60%

Sources : INSEE, DGFIP

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Le monde économique et de l'entreprenariat continue de croitre sur le territoire communal.

L'année 2018 verra l'ouverture d'Intermarché et des commerces sur la zone de la Rotonde et de l'établissement Peugeot.

Le chantier de la déviation nord de la RN 102 a débuté par la démolition des maisons, et la 1ère tranche de travaux de 13 millions d'euros va commencer au deuxième trimestre 2018.

La convention opérationnelle de l'ANRU sera signée d'ici fin juin au plus tard, et les premiers travaux de rénovation urbaine commenceront dans la foulée. Pour rappel, le montant total des investissements publics et privés s'élève à 14 millions d'euros sur la période 2018-2023.

C'est toute l'économie locale (commerçants et artisans) qui ont et vont encore aussi bénéficier directement de ces chantiers par la présence d'une main d'œuvre consommatrice.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Une belle dynamique foncière

Au niveau du logement, le constat est le même à savoir une évolution à la hausse :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
P C	45	27	43	40	35	41	69	57	50	56	40	37	29	36	29	51	20	29	40,8
Nombre de logements neufs (maison individuelle ou immeuble collectif)	21	12	9	19	14	14	42	37	31	21	108	30	44	69	27	35	29	15	32,1
PD	2	2	1	4	1	0	4	6	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1,2
C U	22	28	32	18	21	31	20	24	21	42	44	39	48	21	43	61	80	102	38,7
DP	72	81	59	75	86	82	58	86	73	86	85	72	65	67	108	62	117	88	79,0
PA	0	0	0	1	3	8	2	1	0	1	2	1	1	3	0	0	1	1	1,4
DIA	89	87	83	126	115	109	87	79	69	93	115	119	108	105	128	123	117	133	104,7
TOTAL	251	237	227	283	275	285	282	290	244	299	394	298	295	301	336	332	364	368	293,7

A titre indicatif, le volume de transactions immobilières ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été de 15 003 329,33 € en 2017 contre 12 825 110,11 € en 2016.

Prix du foncier et de l'immobilier				
Entre 2011 et 2015	Le Teil		EPCI ARC	Ardèche
	Prix moyen unitaire	€/m²	€/m²	€/m²
Appartement	71 503	1 092	1 129	1 367
Maison	159 766	1 670	1 716	1 758
Terrain à bâtir - particulier	62 186	74	77	60
Terrain à bâtir - promoteur	325 109	57	34	42

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

III. Tendances budgétaires et grandes orientations

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

1/ Recettes de fonctionnement

Pour l'année 2018, et compte-tenu de la restructuration de la fiscalité l'année dernière, la majorité envisage de proposer le maintien des taux d'imposition.

La mise en place de la réforme de la Taxe d'Habitation sur 3 ans aura des effets, dès cette année, avec la baisse de 30% du montant de la taxe pour plus de 89% des foyers Teillois.

Il convient de rappeler que le vote des taux d'imposition sera proposé après la notification des bases d'imposition lors du vote des budgets le Jeudi 05 avril 2018.

- Fiscalité
- Concours et Dotations de l'Etat
- Autres recettes
- Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Fiscalité

La population de Le Teil demeure une population modeste avec un revenu par habitant et par ménage fiscal inférieur d'environ 8,54 % par rapport à la moyenne du département.

La faiblesse des revenus des ménages a un impact direct sur les bases et les produits fiscaux.

Taxes	Bases nettes imposées au profit de la commune		
	En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	8 910	1 037	1 331
Taxe foncière sur les propriétés bâties	7 385	859	1 239
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39	5	15
	Les taux et les produits de la fiscalité directe locale		
	Produits des impôts locaux	En euros par habitant	Moyenne de la strate
Taxe d'habitation (y compris THLV)	1 199	140	199
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 918	223	261
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27	3	8

Source : DGFIP - CA et Compte de Gestion 2016

Pour les foyers fiscaux non assujettis à l'impôt sur le revenu et donc au versement d'impôts locaux (taxe d'habitation) du fait de décisions prises par le gouvernement, l'Etat alloue des compensations aux Communes afin de ne pas les pénaliser.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Allocations compensatrices perçues	148 629	146 146	140 071	142 081	121 485	141 421

La réforme de la Taxe d'Habitation entre 2018 et 2020 va modifier la perception de ces allocations compensatrices du fait qu'à terme 89% des foyers Teillois seront dégrevés contre 22,76% en 2017.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

En 2017, les bases prévisionnelles communiquées par la DGFIP ayant servi pour le calcul des produits des impôts locaux ont été légèrement surestimée pour la taxe d'habitation et sous estimée pour la taxe foncière.

	Bases prévisionnelles	Bases effectives
TH	9 037 000 €	8 794 226 €
TFB	7 831 000 €	7 852 705 €
	Produits prévionnels attendus	Produits perçus
TH	1 623 045 €	1 600 930 €
TFB	2 033 711 €	2 039 347 €

Pour rappel les recettes fiscales de Le Teil ne peuvent atteindre un niveau comparable aux villes de la même strate qu'à la condition de taux plus élevés compte-tenu de la faiblesse des bases d'imposition. Pour comprendre cette situation, il convient d'observer le potentiel financier (PF) qui est égal au produit que la ville percevrait si elle appliquait comme taux d'imposition les taux moyens nationaux. Il s'agit du potentiel financier lié aux impôts perçus par la commune (la part ex-taxe professionnelle est ici exclue), majoré de la DGF.

Malgré la restructuration fiscale et la hausse du taux de la taxe d'habitation en 2017 de 13,46% à 17,96%, la ville de le Teil a un potentiel financier qui reste inferieur à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (- 34,43% en 2017).

Potentiel Financier (TH,TFPB, TFPNB) + DGF	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PF/ hab. Ville de Le Teil	645	670	685	724	720	722	723	726	699
PF/ hab. strate	952	988	997	1 054	1 076	1 086	1 067	1 075	1 066
Différence	-32,25%	-32,19%	-31,29%	-31,31%	-33,09%	-33,52%	-32,24%	-32,47%	-34,43%

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Concours et Dotations de l'Etat

La faiblesse des ressources de la ville n'est pas compensée par les dotations versées par l'Etat. Malgré les dotations dites de péréquation (DSR et DNP), la dotation globale de fonctionnement de Le Teil est tout juste supérieure à la moyenne des villes de la même strate, malgré une évolution de 0,06 % en 2017.

DGF = Forfaitaire+DSR+DNP	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF/ hab. Ville de Le Teil	223	208	211	211	226	218	203	185	182
DGF/ hab. strate	204	204	204	203	203	196	175	157	DND
Différence	9,31%	1,96%	3,43%	3,94%	11,33%	11,22%	16,00%	17,83%	DND

Enfin, la loi de Finances 2018 maintient le renforcement de la péréquation horizontale (réforme annoncée en 2011 puis mise en œuvre depuis 2012). Ainsi, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste élevé à 1 milliard d'euros (comme en 2017).

La fusion des 2 EPCI avec la naissance d'Ardèche Rhône Coiron pose la difficulté du changement des bases de calcul du FPIC sur le nouveau territoire. En 2017, la ville de le Teil a été contributrice à hauteur de 212 579 euros et a bénéficié du fonds de garantie de sortie d'un montant de 100 306 euros, soit une dépense supplémentaire de 112 273 euros.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	1 441 660	1 433 114	1 430 045	1 429 095	1 436 593	1 438 706	1 376 416	1 221 315	1 076 245	1 004 618
DSR	319 224	205 570	88 408	102 745	117 931	135 740	145 359	183 274	215 736	275 136
DNP	216 450	229 590	231 777	241 025	231 987	258 230	280 709	290 876	297 561	310 805
FPIC						68 746	95 212	120 778	151 399	-112 273
Total	1 977 334	1 868 274	1 750 230	1 772 865	1 786 511	1 901 422	1 897 696	1 816 243	1 740 941	1 478 286

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Prospective 2018 -2022

Comme pour le FPIC, les modes de calcul de certaines dotations de l'Etat prennent en compte la richesse du territoire au niveau communautaire.

Ainsi, en réalisant une prospective financière sur les dotations avec le cabinet Finance Active, il s'avère que les effets combinés de la fusion des EPCI et de la loi de Finance 2017, la Dotation de Solidarité Rurale sera amputée de la part cible et la Dotation Nationale de Péréquation ne sera plus versée.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variable totale 2017/2022
Dotation de solidarité rurale	275 136	122 169	118 523	115 736	119 959	124 110	-54,89%
Part bourg centre	0	0	0	0	0	0	
Part péréquation	126 002	122 169	118 523	115 736	119 959	124 110	-1,50%
Part cible	149 134	0	0	0	0	0	-100,00%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variable totale 2017/2022
Dotation nationale de péréquation	310 805	116 156	0	0	0	0	-100,00%
part principale	0	116 156	0	0	0	0	0
part majoration	0	0	0	0	0	0	0

Concernant le FPIC, 2018 sera une parenthèse « enchantée » puisque contrairement à 2017, la ville va bénéficier du fonds de garantie à hauteur de 63 775 euros mais ne sera pas contributrice. Le classement de la ville de le Teil dans le calcul de la DSR a pour effet de basculer la contribution prévue de 243 000 euros à la charge de l'EPCI ARC. Cet effet de la loi semble agir uniquement sur 2018, puisque à partir de 2019, la ville de le Teil redeviendra contributrice du FPIC.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	-112 273	63 775	-198 646	-223 865	-249 099	-252 027
Attribution	0	0	0	0	0	0
Prélèvements	212 579	0	243 288	246 186	249 099	252 027

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Autres Recettes

A côté de la fiscalité, des dotations et des concours de l'Etat, d'autres recettes viennent alimenter les caisses communales. Même si elles représentent moins de 40% des recettes totales de fonctionnement, elles n'en demeurent pas moins dynamiques et indispensables à l'équilibre du budget.

Parmi les plus importantes :

AUTRES IMPOTS ET TAXES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Droits de Mutation	103 267 €	162 518 €	147 630 €	163 219 €	150 938 €	174 733 €	168 159 €	120 249 €	185 249 €
Taxe sur l'électricité	99 091 €	96 371 €	102 176 €	137 930 €	109 371 €	133 944 €	108 345 €	103 592 €	106 513 €
Taxe sur les Pylônes Electriques	78 292 €	83 881 €	88 021 €	92 046 €	95 427 €	98 647 €	101 309 €	53 609 €	117 219 €

REVENUS DES IMMEUBLES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	464 119 €	489 815 €	478 786 €	425 279 €	339 800 €	302 319 €	302 433 €	315 843 €	289 751 €

L'évolution des revenus nets des immeubles est en baisse du fait de la fin du bail avec le Conseil Départemental 07 sur les locaux de l'Espace Aden qui prenait en compte l'amortissement des travaux faits par la commune à leur arrivée. Le nouveau bail est de moindre loyer pour une surface et une valeur identiques.

REVENUS DES REGIES ET DES SERVICES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
(cimetière, cantine, RODP, locations de salles, mise à disposition de personnels sur les budgets annexes et à la com de com ARC, etc...)	302 946 €	304 428 €	420 964 €	462 657 €	558 481 €	459 833 €	427 148 €	494 146 €	505 611 €

La hausse de 2,23 % des recettes reflète le maintien des services facturés.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

La Communauté de Communes

Pour rappel, la Communauté de Communes, EPCI à fiscalité propre, perçoit depuis sa création l'ensemble des impôts économiques (ex Taxe Professionnelle), et reverse aux communes membres la différence entre la recette globale et les charges correspondant aux compétences transférées, dénommée Attribution de Compensation.

Les transferts les plus importants ont été l'Office de Tourisme en 2010 et le service Jeunesse, la Médiathèque et le Cinéma Regain en 2012, d'où une baisse significative de l'attribution de compensation à partir de cet exercice.

En complément de ce reversement, l'EPCI peut décider également de verser, chaque année, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en fonction d'une évolution positive de ses produits fiscaux perçus.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Attribution de Compensation	1 501 565 €	1 468 425 €	1 450 536 €	831 738 €	605 130 €	690 000 €	660 607 €	1 003 445 €	1 268 667 €
Dotation de Solidarité Communautaire	50 000 €	47 043 €	47 035 €	39 688 €	33 357 €	26 156 €	19 326 €	126 655 €	0 €

Du fait de la signature du Contrat de Ville 2015-2020, l'EPCI est tenu d'instituer, au profit des communes concernées par les dispositifs prévus dans ce contrat de ville, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits des impositions mentionnées au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente. Cet article renvoie à la variation annuelle des produits fiscaux suivants : CFE, CVAE, IFER et TFNB.

Un pacte fiscal et financier a été conclu entre l'EPCI et ses communes membres dans lequel sont déterminés l'ensemble des éléments financiers pris en charge par la communauté de communes notamment pour prendre en compte l'évolution des attributions de compensation, les fonds de concours, les efforts de mutualisation des recettes et des charges à l'occasion de transferts de compétences.....

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

2/ Dépenses de fonctionnement

Conformément aux rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes de novembre 2009 et de 2016, la ville de Le Teil, par la contribution de tous (efforts de gestion au sein des services communaux, choix assumés par l'équipe municipale et la participation des citoyens) continue de maitriser toutes les dépenses et de chercher des recettes supplémentaires.

Tout en poursuivant les efforts de rigueur dans la gestion communale et en maintenant un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2018 devraient être stables par rapport au budget primitif 2017.

Le niveau des dépenses courantes sera maintenu, voire diminué dans la mesure du possible et compte tenu de la renégociation de contrats de maintenance et de la mise en place de groupement de commandes avec l'EPCI Ardèche Rhône Coiron. L'augmentation des recettes courantes sera limitée à un niveau maximum de 1 %.

En matière de dépenses de personnel, il s'agit de diminuer l'impact financier de la masse salariale malgré le fait d'un GVT (glissement vieillesse technicité)limité et des modifications sur les taux des cotisations décidées par le gouvernement. La réintégration de la journée de carence devrait participer à la diminution des charges de personnel.

Les efforts de gestion ainsi poursuivis (charges à caractère général et masse salariale) impactent également l'évolution du reversement des budgets annexes (Eau et Assainissement) qui sera donc limitée à 1 %.

Le travail de mutualisation engagé avec l'EPCI Rhône-Helvie, depuis plusieurs années, suspendu en 2017, en raison de la fusion et de la naissance d'Ardèche-Rhône-Coiron sera relancé cette année dans la perspective des transferts de compétences et des départs en retraite futurs.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Les résultats 2017 laissent apparaitre un rebond sensible des dépenses et des recettes de fonctionnement qui se solde par une hausse de l'excédent de fonctionnement de euros par rapport à 2016.

Il est rappelé que sur l'exercice 2014, les opérations d'ordre liées à la moins value sur la cession de l'ex gendarmerie avaient « pollué » les résultats définitifs pour avoir une vision comparative claire.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total des recettes de fonctionnement	8 784 567 €	8 148 250 €	8 388 164 €	9 132 225 €	10 715 203 €	8 669 437 €	8 935 420 €	9 580 440€
Total des dépenses de fonctionnement	8 491 747 €	7 646 259 €	7 593 067 €	8 825 853 €	10 722 403 €	7 997 384 €	8 260 952 €	8 563 095 €

Solde exercice fonctionnement	292 820	501 991	795 097	306 372	-7 200 €	672 053 €	674 468€	1 017 345 €
Excédent reporté de fonctionnement	371 564	5 558	7 550	233 737	8 121 €	-7 199 €	0 €	
Solde cumulé de fonctionnement	664 384	507 549	802 647	540 109	921 €	664 854 €	674 468 €	1 017 345 €

En millier d'euros	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Excédent Brut de fonctionnement	1 012	1 568	3 542	809	591	1 155	1 166	1 256
CAF Brute	711	1 057	3 159	528	231	857	827	1 225
CAF Nette	-296	87	1 528	-355	-570	61	-38	566

Les données 2017 sont données sous réserve de la conformité avec le compte de gestion du Trésorier.

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette.

- Dépenses de Personnel
- Subventions
- Autres Dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Dépenses de Personnel

Charges de personnel/ hab	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville de Le Teil	481	490	481	463	511	508	494	493	503
Moyenne strate	477	486	493	504	513	532	532	525	DND
Différence Le Teil/ moyenne	0,84%	0,82%	-2,43%	-8,13%	-0,39%	-4,51%	-7,14%	-6,10%	DND

Au DOB 2017, il était prévu au titre des charges de Personnel la somme de 4 400 000 euros. L'atterrissage a été très légèrement supérieur que les prévisions puisque le réalisé 2017 est de 4 403 720 euros, soit un delta de + 3 720 euros (4 422 885 euros en 2016). De cette somme de charges brutes, il faut enlever les recettes perçues lors de mises à disposition, de remboursement des assurances et de la sécurité sociale pour maladies ou accidents, des reversements de l'Etat pour les emplois aidés (CUI, Emploi d'Avenir, Adulte Relais, Apprentis) ainsi que le reversement des budgets annexes qui se montent à 337 220 euros pour 2017.

Ainsi, les dépenses nettes de personnel en 2017 se sont élevées à 4 066 500 € (4 403 720 € - 337 220 €).

Pour l'année 2018, il est prévu de rester sur un budget brut prévisionnel en deçà de 4 400 000 euros.

Structure et Evolution des effectifs :

Situation au 31 décembre	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Agents Titulaires	128	121	123	113	115	115	113	112	106	104
Agents Contractuels Permanents	3	2	2	2	1	1	1	2	2	2
Agents Contractuels Non Permanents	1	10	9	9	15	12	9	8	16	DND
Contrats Aidés (CAE-CUI-AE)	9	6	5	3	18	19	18	12	6	1
Apprentis	2	1	3	3	2	0	2	3	4	2
Service Civique									1	1
Total	143	140	142	130	151	147	143	137	135	110

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Au titre des départs en retraite ou des radiations des cadres pour 2018, le tableau théorique des effectifs sera diminué de 3 agents titulaires, soit 3 ETP, qui seront remplacés partiellement ou par mouvement interne.

Pour les années suivantes, en 2019 seuls 2 agents titulaires seront concernés et en 2020 également 2 agents.

Enfin, au titre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), une analyse est en cours d'élaboration pour anticiper, sur 10 ans, les métiers qu'il sera nécessaire de maintenir, de mutualiser ou de supprimer en fonction des évolutions des services à rendre à la population.

Sur ce dernier point, une difficulté demeure, à savoir de connaitre les dates départs en retraite des agents, car ils sont nombreux à devoir prolonger leur activité professionnelle pour pouvoir bénéficier d'une pension suffisante ou à taux plein. Le personnel féminin est particulièrement touché par ce problème en raison d'une carrière professionnelle irrégulière. Les perspectives font état du départ de près de 30% du personnel sur les années 2023-2024.

Enfin la GPEC devra s'élaborer impérativement dans le cadre d'un schéma de mutualisation avec Ardèche Rhône Coiron.

Subventions

Subventions/hab	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville de Le Teil	49	58	60	37	36	50	23	26	30
Moyenne strate	71	72	72	73	73	74	70	68	DND
Différence Le Teil/moyenne	-30,99%	-19,44%	-16,67%	-49,32%	-50,68%	-32,43%	-67,14%	-61,76%	DND

NB : Il est à noter qu'à partir de l'année 2012, le transfert de la compétence Jeunesse à Rhône Helvie a eu pour conséquence le transfert de la subvention allouée à CLEFS d'un montant de 178 000 euros, ce qui explique la baisse de la part de subvention par habitant.

L'augmentation des subventions est due à une hausse de l'enveloppe de la Politique de la Ville et aux projets des écoles maternelles et élémentaires.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Autres dépenses de fonctionnement

Charges Générales/ hab	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville de Le Teil	232	221	203	199	297	279	258	270 - 190*	271 -195*
Moyenne strate	241	243	249	255	264	258	221	244	DND
Différence Le Teil/ moyenne	-3,73%	-9,05%	-18,47%	-21,96%	12,50%	8,14%	16,74%	10,70% - 22,13%*	DND

NB : Il est à noter qu'à partir de l'année 2013, ce chapitre subi une augmentation « artificielle » du fait de l'encaissement et du décaissement du loyer de la nouvelle gendarmerie d'un montant de 676 000 €.

Le travail sur la compression des dépenses continue grâce à un contrôle de gestion de plus en plus performant, mais également grâce à la renégociation de contrats et la mutualisation avec l'EPCI sur des groupements de commandes.

La fluctuation du prix de l'énergie (électricité, gaz et carburant) joue également un rôle important sur les dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, il est engagé des procédures de réduction des consommations (notes aux utilisateurs, appareillages thermostatiques, rendement des chaudières, extinction de l'éclairage public, etc....).

Charges Financières/ hab	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ville de Le Teil	61	57	58	65	33	44	36	36	30
Moyenne strate	36	33	34	34	34	34	56	52	DND
Différence Le Teil/ moyenne	69,44%	72,73%	70,59%	91,18%	-2,94%	29,41%	-35,71%	- 30,77%	DND

Il est rappelé que les charges financières correspondent aux dépenses liées aux intérêts versés aux banques. C'est une dépense de fonctionnement (frais bancaires) à la différence du remboursement du capital qui est une dépense d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

IV. Programmation des Investissements

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

La dette

Au 31 décembre 2017, la dette de la ville de Le Teil s'élevait à 7,21 millions d'euros (hors dette des budgets annexes Eau et Assainissement). L'encours total, après intégration des dettes des budgets de l'eau et l'assainissement s'élevait à 12,66 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, la dette de la ville de Le Teil devrait s'élever à 6,61 millions d'euros. Rappelons, hors dette eau et assainissement, qu'elle a baissé de 4,73 millions d'euros depuis 2007. Ainsi, la dette de la ville de Le Teil a baissé de 41,69 % depuis le 31 décembre 2007.

Au 31 décembre de l'année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette (en millers d'€)	11 347 €	11 709 €	11 844 €	12 682 €	11 912 €	10 373 €	9 489 €	9 288 €	8 492 €	7 888 €	7 213 €	7 116 €
Dette / habitant Ville de le Teil	1 368 €	1 412 €	1 441 €	1 547 €	1 455 €	1 257 €	1 147 €	1 107 €	1 000 €	915 €	831 €	813 €
Dette / habitant Strate	872 €	892 €	884 €	877 €	874 €	881 €	881 €	870 €	862 €	842 €	DND	DND

Pour couvrir les investissements futurs (détails ci-après), il sera nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 2 millions sur 35 ans au minimum, 500 000 euros en 2018, et 1 500 000 euros en 2019. L'évolution de la dette sera la suivante :

Au 1er janvier de l'année	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	7 888 502	-0,38 %	0
2018	7 213 978	-8,55 %	500 000
2019	7 116 706	-1,35 %	1 500 000
2020	7 989 790	12,27 %	0
2021	7 372 650	-7,72 %	0
2022	6 789 890	-7,9 %	0
2023	6 235 439	-8,17 %	0

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	932 560	845 035	866 450	880 269	825 154	776 980	755 728
Evolution n-1 (en %)	-6,62 %	-9,39 %	2,53 %	1,59 %	-6,26 %	-5,84 %	-2,74 %
Capital en euro	674 523	597 271	626 916	617 139	582 760	554 450	551 013
Intérêts en euro	258 037	247 764	239 534	263 130	242 394	222 530	204 714

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

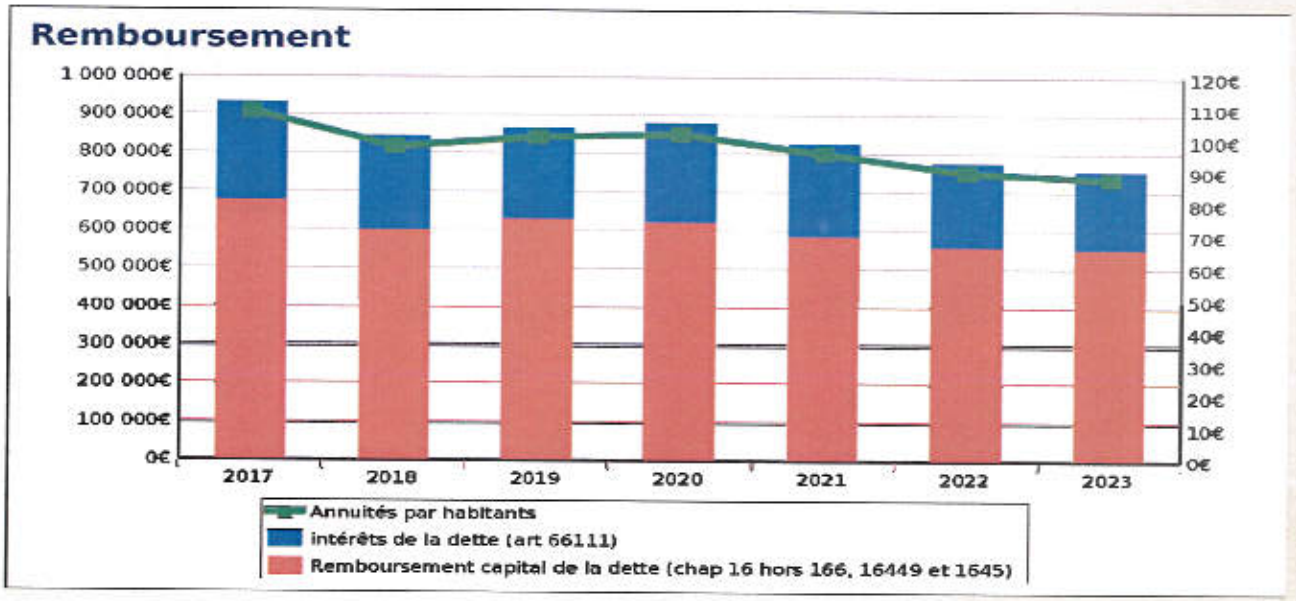

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	8,9 ans	8,5 ans	9,6 ans	10 ans	9,2 ans	8,4 ans	7,3 ans

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Dépenses et Recettes d'Investissement

L'atterrissage 2017 de la section d'investissement (hors restes à réaliser et report déficit 2016) est bien meilleur que l'année 2016 puisqu'il ressort un solde très positif.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Total des recettes d'investissement	2 939 602 €	3 382 165 €	1 354 476 €	3 716 245 €	4 274 011 €	781 508 €	1 770 290 €	2 013 308 €
Total des dépenses d'investissement	2 695 560 €	2 772 843 €	1 864 951 €	2 910 908 €	4 462 608 €	2 162 564 €	2 904 940 €	1 966 715 €

Solde exercice investissement	-773 295 €	-156 726 €	-667 201 €	-1 186 599 €	-188 597 €	-1 381 056 €	-1 134 650€	16 593€
Solde restes à réaliser	28 654 €	41 310 €	352 660 €	822 283 €	355 746 €	493 426 €	171 992€	409 487 €
Solde cumulé d'investissement	-744 641 €	-115 416 €	-314 541 €	-364 316 €	167 149 €	-887 630 €	-962 658 €	426 080 €

Les données 2017 sont données sous réserve de conformité avec le compte de gestion du Trésorier.

Pour rappel, les recettes d'investissement récurrentes sont la Taxe d'Aménagement, le FCTVA et l'autofinancement par un prélèvement de la section de fonctionnement.

La Taxe d'Aménagement est assujettie au volume d'autorisations d'urbanisme délivrées les années N-2 et N-1.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est le remboursement forfaitaire (16,40%) par l'Etat de la TVA payée sur des investissements réalisés en année N-1.

Pour 2018, il est maintenu l'élargissement de l'assiette au titre du FCTVA des travaux d'entretien de voirie et sur les bâtiments publics communaux.

Enfin, la principale ressource vient de l'excédent de fonctionnement affecté (transféré) à la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Les projets d'investissement

Dès 2018, des investissements structurants vont être réalisés sur la ville de le Teil avec de nombreux partenaires financiers : l'Etat, le Conseil Départemental 07, la région AURA, l'ANAH, des opérateurs publics et privés, et bien entendu la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

- L'ANRU : la rénovation du centre ville, la création d'aires de stationnements, la requalification de la place Pierre Sémard, la rénovation de l'ancien temple, le déplacement de la médiathèque (2018-2023), le déplacement du Musée de la Résistance et de la Déportation(2018-2023).
- La construction de la Scène de Musique Actuelle (SMAC) (2018-2019).
- La construction du nouveau groupe scolaire (2018-2020).
- Le déménagement des services techniques de la ville sur l'ancien site de l'AFPA (2018).
- Les débuts des travaux de la déviation nord de la RN 102 (2018-2022).

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

Les dépenses prévues au PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
L'Ancien Temple	265 000	0	0	0	0	0	0	265 000
Le Contournement Nord du Teil - Giratoire	32 500	106 103	20 000	420 000	420 000	420 000	0	1 418 603
Le Nouveau groupe scolaire	42 160	160 000	2 385 000	1 298 250	0	0	0	3 885 410
La Révision PLU	30 000	38 070	0	0	0	0	0	68 070
L'ANRU	0	307 038	881 701	170 000	454 320	607 940	240 661	2 661 660
Le Déplacement CTM	0	100 000	80 000	0	0	0	0	180 000
Les Investissements Divers annuels	0	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 200 000
RAR	410 247	274 520	0	0	0	0	0	684 767
Total	779 907	1 185 731	3 566 701	2 088 250	1 074 320	1 227 940	440 661	10 363 510

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Les financeurs du PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
ANAH	0	0	14 000	14 000	0	0	0	28 000
CDC	0	0	0	0	0	0	0	0
Département travaux	50 000	50 000	100 000	220 000	120 000	120 000	0	660 000
Département études	35 000	35 000	35 000	0	0	0	0	105 000
EPCI	0	0	0	50 000	250 000	0	0	300 000
ETAT	214 240	571 999	0	0	0	402 000	0	1 188 239
ETAT DETR Travaux	0	0	500 000	500 000	0	0	0	1 000 000
ETAT DETR études	35 000	35 000	35 000	0	0	0	0	105 000
ETAT FSIL	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs immo	0	0	800 000	0	0	0	0	800 000
Région	0	100 909	950 000	120 000	120 000	120 000	0	1 410 909
Total	334 240	792 908	2 434 000	904 000	490 000	642 000	0	5 597 148

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Programmes (a)	779 907	1 185 731	3 566 701	2 088 250	1 074 320	1 227 940	440 661	10 363 510

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

L'épargne de la collectivité

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	806 328	837 339	832 476	737 718	739 570	740 879	851 527
Remboursement capital de la dette	674 523	597 271	626 916	617 139	582 760	554 450	551 013
Epargne nette	131 805	240 068	205 560	120 579	156 810	186 429	300 514

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Commune (a)	131 805	240 068	205 560	120 579	156 810	186 429	300 514
FCTVA (b)	2 690	123 015	180 060	585 082	342 557	176 231	201 431
Autres recettes (c)	729 000	299 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000
Produit de cessions (d)	120 000	80 000	0	0	0	0	0
Ressources Commune propres e = (a+b+c+d)	983 495	742 083	510 620	830 661	624 366	487 661	626 945
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	334 240	812 144	2 434 000	966 500	679 299	765 308	119 900
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	500 000	1 500 000	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	1 317 735	2 054 227	4 444 620	1 797 161	1 303 665	1 252 969	746 845

Résultat de l'exercice	518 975	849 643	859 066	-309 942	210 492	6 176	287 331

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra veiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

Répartition du financement de l'investissement

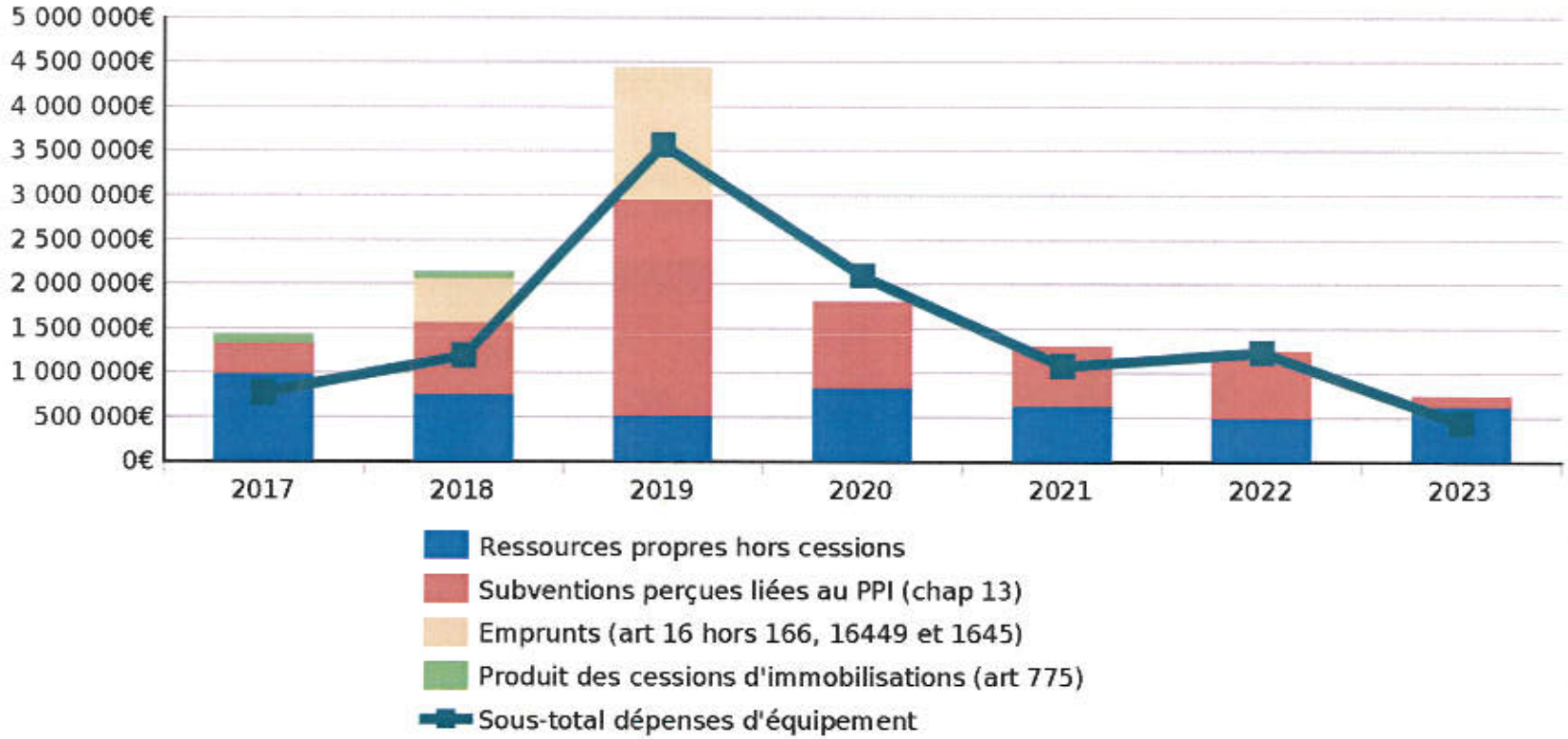

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE

LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1	995	932	915	921	922	924	913
Ratio 2	429	432	435	438	441	444	447
Ratio 3	1 103	1 038	1 012	1 007	1 008	1 010	1 013
Ratio 4	91	138	415	243	125	143	51
Ratio 5	839	828	930	858	790	726	722
Ratio 6	185	145	129	126	125	123	123
Ratio 7	51,44 %	54,95 %	55,93 %	55,56 %	55,5 %	55,44 %	56,05 %
Ratio 9	97,34 %	96,41 %	97,64 %	98,61 %	98,19 %	97,85 %	96,55 %
Ratio 10	8,23 %	13,29 %	41 %	24,12 %	12,4 %	14,15 %	5,06 %
Ratio 11	76,09 %	79,74 %	91,84 %	85,17 %	78,34 %	71,86 %	65,32 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population
Ratio 2= Produit des impositions directes / population
Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population
Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population
Ratio 5= Encours de la dette / population
Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population
Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement
Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 09/02/2018
Reçu en préfecture le 09/02/2018
Affiché le 09 FEV. 2018
ID : 007-210703195-20180207-DELIB12018-DE
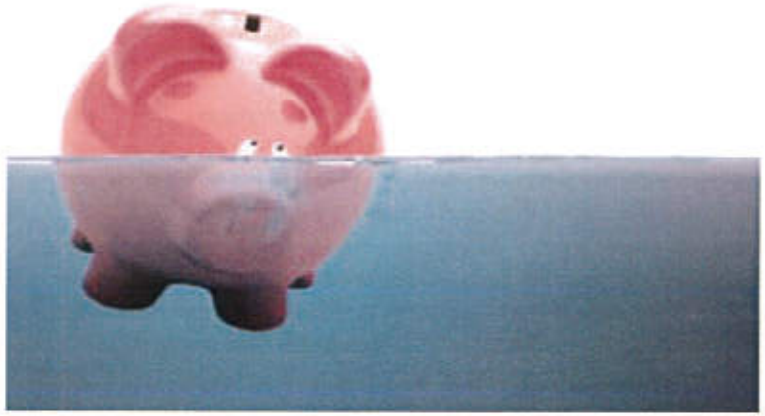
Merci de votre attention.